

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

21 avril 2021

Date d'affichage :

04 mai 2021

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

N°2021-04-033

Objet de la délibération :

Convention entre la
commune et l'association
« U.S.S.V. Football »

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 24

Représentés : 2

Absents : 0

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois d'avril

L'an deux mille vingt et un, le 27 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR,

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET.

Absents excusés :

Procurations : Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET
Arnaud VERDENET à Anne BIHR

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en visioconférence à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 mars. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu la demande de subvention de l'association USSV Football

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées

par les personnes publiques, dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'association qui en bénéficie,

Vu la réunion de commission de finances en date du 18/02/2021 à laquelle celle-ci a adopté les subventions 2021, et notamment celle de l'USSV Football,

Vu la délibération n°2021-02-019 du 24 février 2021 approuvant le budget 2021,

Vu l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 500.00 €,

Les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « U.S.S.V. Football »

Madame Sophie Charrière ne prend pas part au vote.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

